

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DE
L'EAU DU CAPTAGE ET DU FORAGE
« CHATEAUNEUF » AVEC INSTAURATION DE
PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES



III.1 – CONCLUSIONS
(Sur DUP)

29 Décembre 2023

Enquête E23000121/63 Réalisée par Roux Daniel

SOMMAIRE

(DUP)

1 - RAPPEL DE L'OBJECTIF DE L'ENQUETE.....	3
2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
2.1 – Objectifs du projet.....	3
2.2 - Descriptif des travaux.....	4
2 . 2 . 1 - Ruisseau de Chateauneuf.....	5
2 . 2 . 2 - Les captages.....	5
2 . 2 . 3 - Le drainage du clapier.....	5
2 . 2 . 4 - Le fossé de drainage.....	5
2 . 2 . 5 - Périmètres de protection.....	5
2 . 2 . 6 - Aspects environnementaux.....	6
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.....	8

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DERIVATION DE L'EAU DU CAPTAGE ET DU FORAGE « CHATEAUNEUF » AVEC INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la protection de la ressource en eau potable, desservant une grande partie des habitants de la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Le dossier d'enquête comprend également le volet parcellaire, lié à l'emprise des espaces occupés par les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° BCTE 2023/114 en date du 03 octobre 2023 de monsieur Antoine Planquette, désigné par délégation de Monsieur le préfet de la Haute-Loire.

Par décision n° E23000121/63 du 14 septembre 2023, madame Sylvie Bader-Kora, Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a désigné M. Roux Daniel en qualité de commissaire enquêteur titulaire ainsi que M. Boyer Rémi en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La population a pu prendre connaissance du dossier, grâce aux documents déposés en mairie du Monastier-sur-Gazeille.

Ces éléments étaient également accessibles sur le site internet de la préfecture, au même titre qu'une adresse dédiée au dépôt de remarques en ligne.

2 - RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Objectifs du projet L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le

respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général** (art. L 210-1 du code de l'environnement).

Les collectivités locales et leurs groupements sont responsables de l'approvisionnement en eau des populations, et sont donc légitimes à agir pour la **protection** de cette ressource. L'établissement de périmètres de protection autour des captages et forages publics d'eau destinée à la consommation humaine est **obligatoire** (Cf le code de la santé publique).

La commune du Monastier-sur-Gazeille (1754 hab.) est principalement alimentée par un groupe de sources émergeant au lieu-dit Chateauneuf en pied d'une coulée basaltique. Ces émergences sont l'objet de **pollutions bactériologiques récurrentes. Sur 26 analyses, 15 d'entre elles sont non conformes. La non-conformité bactériologique récurrente, qui affecte ces eaux, constitue l'enjeu principal de cette ressource**, qui nécessite à terme de prendre **un certain nombre de dispositions. Très ponctuellement ces eaux sont marquées par des teneurs en chlorures.**

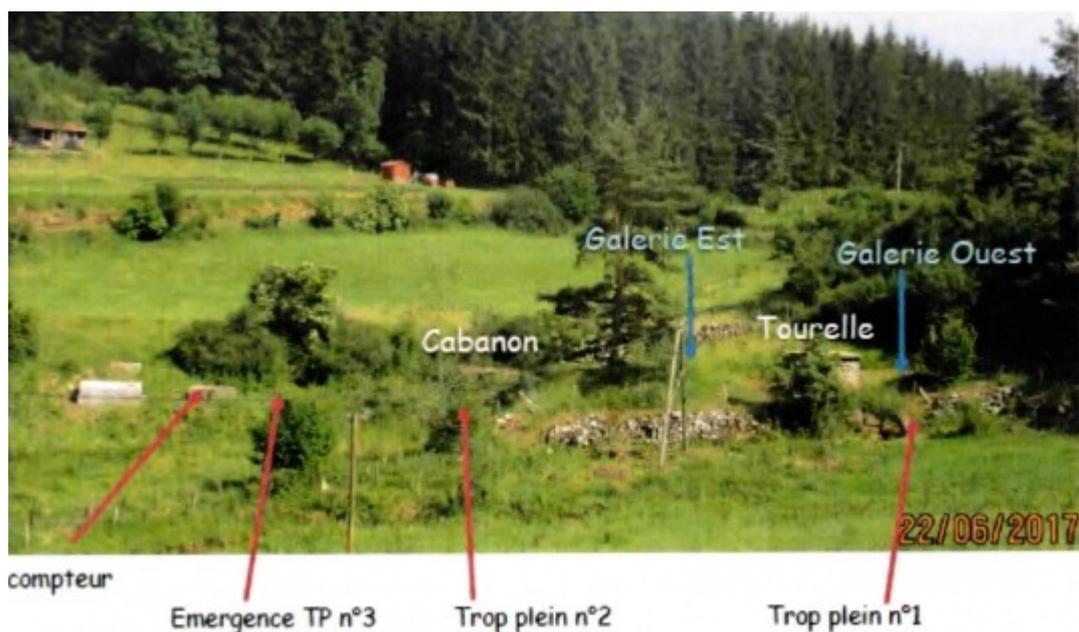
Le contexte climatique actuel contribue également à une diminution régulière des débits moyens, avec pour conséquence **un tarissement progressif de la ressource. Un forage destiné à suppléer** les sources a été réalisé à l'amont du captage.

Par ailleurs, les éléments constitutifs du captage actuel apparaissent très dégradés.

Enfin, au contact même des ouvrages on notera la faible protection des drains vis à vis d'infiltrations proches, ce que le traçage a amplement démontré.

A ce niveau, le pacage d'animaux à quelques dizaines de mètres des ouvrages est une source de pollution évidente.

2.2 - Descriptif des travaux



2.2.1 Ruisseau de Châteauneuf

Il est impératif d'éliminer les apports de ce ruisseau vers les captages. Sur ce secteur, le **cours d'eau devra être canalisé soit par busage, soit par imperméabilisation sur le fond.**

2.2.2 Les captages

Deux solutions sont envisageables :

- La destruction totale des ouvrages et leur reprise, en gardant malgré tout le génie civil bien conservé de la Tourelle.
- La destruction partielle des ouvrages consistant à reprendre dans son **intégralité le canal reliant Cabanon à Tourelle.**

2.2.3 Le drainage du clapier

Pour renforcer son efficacité il paraîtrait souhaitable, après avoir fait une reconnaissance de cette partie du clapier, de réaliser un noyau étanche qui éviterait qu'une partie des écoulements échappe à la conduite de drainage. Une reprise partielle ou totale des drains est également nécessaire.

Il faut rappeler que la reprise du drainage n'a pas pour objectif une augmentation quantitative du prélèvement, mais une sécurisation essentiellement sanitaire et préventive, en vue d'une télégestion.

2.2.4 Le fossé de drainage

Il présente des dégradations et nécessite d'être repris. Deux possibilités pourraient permettre d'améliorer son efficacité. Le choix sera défini en phase de chantier.

2.2.5 Périmètres de protection



Limites des périmètres de protection (--- immédiate, --- rapprochée)

Périmètre de protection immédiate

Son extension s'appuie sur les résultats du traçage. La fragilité des émergences vis à vis des infiltrations amont est donc très forte, et nécessite d'éliminer sur une surface significative, toute pollution d'origine anthropique et animale.

Périmètre de protection rapprochée

Il prend en compte la protection des émergences actuelles et du forage. Dans ce périmètre seront interdites toutes activités susceptibles d'être source de pollution :

- L'épandage de produits fertilisants organiques (fumiers, lisiers, purin)
- Toute construction aérienne ou souterraine) quelle que soit sa destination (hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique).
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, mines, excavations de toute nature et destination.
- Le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de débris et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.
- Le stockage de produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment le stockage de carburant pour engins forestiers).
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques.
- L'installation de canalisations d'eaux usées.
- L'épandage sur ou sous le sol d'eaux usées.
- Le pacage du bétail, l'installation d'enclos à gibier.
- L'organisation de manifestations sportives ou touristiques devant amener un large public sur la zone.

2.2.6 Aspects environnementaux

Compatibilité avec le SDAGE (2022-2027) et le SAGE (Loire amont)

Parmi les grands enjeux identifiés dans le SAGE du territoire Loire amont figurent :

- la préservation de la ressource en eau, en quantité suffisante pour en assurer la répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains ;
- le développement de la connaissance de la nappe du Devès (aspects qualitatifs et quantitatifs) en lien avec l'enjeu au potable.

Le captage de Châteauneuf est inclus dans le massif du Devès ; il fait partie des sites retenus pour la surveillance du niveau aquifère. Les travaux **ne sont pas incompatibles** avec les enjeux identifiés.

Impact sur ZNIEFF et sites NATURA 2000

Le site de Châteauneuf et son bassin versant appartiennent au parc régional des monts d'Ardèche. Il se trouve en dehors du site Natura 2000. Il est concerné par une ZNIEFF de type 1 (Suc de Breysse - Identifiant : 830020006). La zone de travaux se trouve en

bordure du zonage désigné. Elle est de faible emprise et de faible durée, et par conséquent **de très faible impact**.

Moyens de surveillance, suivi, entretien

Une **charte « environnement et protection des aquifères »** devra être rédigée, signée et affichée dans la base de vie de l'entreprise. Elle rappellera les mesures à effectuer suivant les conditions météorologiques et définira qui doit intervenir. A cette charte sera adjoint un plan d'intervention d'urgence, en lien avec une potentielle pollution accidentelle. Aucune évolution de machine ne s'effectuera en cas de fortes pluies. Un état des lieux sera effectué avant et après travaux.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **Publicités** deux avis réglementaires sont parus dans la presse habilitée (L'Eveil). Les affichages en mairie, ainsi que sur les lieux du projet, ont également été réalisés.

- Dossiers mis à disposition du public

- . Un **dossier de déclaration d'utilité publique**.
- . Un **avis de l'hydrogéologue** agréé par l'ARS (Marc Livet).
- . Un dossier de déclaration au titre de la **loi sur l'eau**.
- . Un **plan et un état parcellaire** des terrains concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

- Registres

- . un registre d'enquête d'utilité publique
- . un registre d'enquête parcellaire

- Durée

l'enquête s'est déroulée durant 32 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 12 h.

Au cours de l'enquête le commissaire enquêteur a siégé en mairie du Monastier-sur-Gazeille à trois «(3) reprises.

- Incidents

Il est à noter que les échanges sont restés très courtois; aucun incident n'est venu marquer cette consultation.

- Participation du public

Trois (3) observations ont été portées sur le registre présent en mairie.

Une remarque a été faite par téléphone.

Au final, ce sont quatre(4) observations ou questionnements qui ont été inscrits dans les registres.

Les observations formulées ne remettent pas en cause l'utilité du projet. Elles portent principalement sur les possibilités d'exploitation futures, sur les parcelles concernées par les périmètres de protection, ainsi que sur les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants de ces mêmes parcelles. Ces questions sont abordées dans la partie consacrée à l'enquête parcellaire.

Un propriétaire évoque une possibilité de compensation par échange de terrains. Ce dernier s'interroge également sur l'accès futur à ses propriétés. Les conditions d'accès seront inchangées.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Pour conclure, il est donc pertinent d'affirmer que le projet d'amélioration et de protection du captage de Chateauneuf, permettra de fiabiliser la qualité des eaux de consommation destinées à une grande partie de la population de la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Les travaux correspondants n'ont pas d'incidence particulière sur le site, et sont respectueux de son environnement.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur estime que ce projet :

- tient compte de l'obligation réglementaire (R. 1321-1 à R. 1321-10 du code de la santé publique), qui impose d'établir des périmètres de protection autour des points de prélèvements et d'utilisation d'eau, provenant du milieu naturel, en vue de la consommation humaine ;
- répond aux décisions contenues dans la délibération, prise le 25 mai 2023 par le conseil municipal du Monastier-sur-Gazeille, en vue de suivre les recommandations données par l'hydrogéologue ;
- intègre des restrictions adaptées et non démesurées, qui permettent de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- n'induit pas d'évolution des débits prélevés ;
- comprend la mise en place d'une charte « environnement et protection des aquifères », en phase travaux ;
- prend en compte l'avis de l'hydrogéologue agréé (M. Livet) ;
- s'appuie sur une étude détaillée réalisée par le cabinet d'étude SOUSTERRAIN.

- Compte tenu de :

- l'absence d'avis négatif de l'ARS et de la DDT, et de l'absence d'avis négatif émanant du public ;

- des réponses effectuées par le pétitionnaire aux remarques et interrogations du public;

- du dépôt d'un **dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau**, relatif à des travaux à réaliser dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Par ailleurs, considérant l'état de vétusté d'une partie des éléments constituant le captage de Chateauneuf, ainsi que les mauvais résultats constatés sur certains des prélèvements réalisés, je suis largement convaincu par la nécessité d'une fiabilisation et d'une protection du captage et du forage.

Ce projet d'intérêt public, vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, pour une large partie des habitants de la commune du Monastier-sur-Gazeille.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **j'émet un avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique, relative aux travaux de dérivation de l'eau du captage et du forage de « Chateauneuf », et à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le 29 décembre 2023
Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Roux', with a stylized flourish extending to the right.

Daniel ROUX